

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 avril 2014

OBJET :

Détermination du nombre d'Adjoints

Rapporteur : LE MAIRE

Délibération n°3

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal, soit un maximum de 8 Adjoints.

Afin de pouvoir procéder à l'élection des Adjoints, il a été proposé au Conseil Municipal de déterminer leur nombre à 8.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 08 avril 2014.

Extrait conforme

Le Maire,


Michel BREUILLE